



**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 JUIN 2018 A 20 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, DUWEZ, DUPUIS, CANDELIER, BOUDRINGHIN, DORE, LORENC, BOURDON, BUSSY, BIZERAY, LELEU, RIBAU, GAILLARD, BETOURNE, COUPEY, LEGRAIN, EL HAMINE, DEMEY.

Excusés : Mme ARGUILLERE (pouvoir à M. HECQ), Mme. VIEGAS (pouvoir à M. BIZERAY), M. ROFFIAEN (pouvoir à M. CANDELIER), Mme PAREZ (pouvoir à Mme EL HAMINE).

Absent : M. BENRACHED.

M. le Maire passe la liste d'émargement pour les présences du jour.

Il propose Mme BOUDRINGHIN comme secrétaire de séance. Pas d'observations.

L'ordre du jour initial est complété par le point n° 13 relatif au transfert de la TCCFE pour lequel l'ensemble des conseillers a reçu les éléments par mail.

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 11 avril 2018.

M. LEGRAIN est étonné de voir le nom de M. BENRACHED sur le PV alors que ce dernier a fait connaître son souhait de démissionner du Conseil Municipal.

M. le Maire répond que la démission de M. BENRACHED sera effective dès que ce dernier aura signifié sa décision par écrit. Malgré plusieurs relances, ce dernier n'a pour le moment pas fourni d'écrit.

M. LEGRAIN dit que depuis le début du mandat, Mme ARGUILLIERE n'a assisté qu'à une seule réunion. Il serait souhaitable qu'elle démissionne. (Note : ce qui est faux puisque Mme ARGUILLIERE a quitté le territoire français en 2016)

Après en avoir délibéré, le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2018 est approuvé par 17 voix pour et 5 voix contre.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	22	17	0	5

1. Demande de subvention à la FDE62 - M. CANDELIER

La commune d'Anzin-Saint-Aubin projette la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux de rénovation d'éclairage public en 2018.

Le montant de ces travaux s'élève à 34 046,81 € HT soit 40 856,17 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la FDE62 au meilleur taux soit 17 920 €

M. RIBAU demande ce que veut dire le meilleur taux ?

M. CANDELIER répond qu'en fonction du matériel retenu et des économies d'énergie réalisées, les taux de subventionnement sont différents.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	22	22	0	0

2. Demande de fonds de concours communautaires - M. CANDELIER

La commune d'Anzin-Saint-Aubin projette la réalisation de divers travaux dont la mise en accessibilité des bâtiments communaux et la rénovation d'une tranche d'éclairage public.

Dans ce cadre, la commune peut solliciter les fonds de concours communautaires comme suit :

- mise en accessibilité 2018 : 50% de 30 000 € HT soit 15 000 €
- éclairage public 2018 : 23 % de 34 046 € HT soit 7 830 €

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	22	22	0	0

3. Décision modificative n° 1 - Mme DUPUIS

Suite au décès d'un employé communal, la commune est tenue de verser le montant du capital décès aux ayants droit.

Par ailleurs, la trésorerie nous demande la régularisation de certaines écritures. Ces crédits n'étant pas prévus au BP 2018, une décision modificative est proposée.

Proposition de décision modificative :

FD 022/022	Dépenses de fonctionnement imprévues	- 16 400 €
FD 6478/012	Autres charges sociales diverses	+ 16 400 €
ID 2184/21	Mobilier	- 985,79 €
ID 2041512/20	Bâtiments et installations	+ 985,79 €
IR 2031/041		+ 65 064,98 €
IR 2033/041		+ 1 427,45 €
ID 21318/041		+ 66 033,74 €
ID 21312/041		+ 458,69 €

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	22	22	0	0

4. Tarifs des services de cantine et garderie - Mme BOUDRINGHIN

Lors de la Commission scolaire du 16 octobre 2017, la révision des tarifs de cantine et garderie a été abordée. Le critère retenu pour fixer les nouveaux tarifs de la cantine est le taux de participation de la commune sur la charge directe de 6,30 € soit 40% pour les Anzinois et 24% pour les extérieurs. La proposition suivante est faite :

	Tarif actuel	Tarif proposé au 01/09/2018
Cantine 1 enfant	3.77	3.80
2 enfants	3.57	3.70
3 enfants et plus	3.36	3.60
Extérieurs	4.18	4.80

Le tarif majoré pour non inscription à la cantine est porté à 7.60 €

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	22	22	0	0

	Tarif actuel	Tarif proposé au 01/09/2018
Garderie		
Anzinois	1.53/jour	1.00
Extérieurs	1.83/jour	1.50
Forfaits		
+12 jours Anzinois	18.00	suppression
+12 jours extérieurs	22.00	suppression

Le tarif pour dépassement horaire est maintenu à 15.00 €

M. RIBAU s'interroge sur une baisse des tarif.

Mme BOUDRINGHIN répond que la disparition des forfaits et les nouveaux tarifs évitent une trop forte augmentation pour les familles.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	22	22	0	0

Il est par ailleurs proposé d'autoriser M. le Maire à modifier la régie périscolaire pour mettre en place le prépaiement des services de cantine et garderie.

M. DEMEY demande si les enfants des familles qui n'ont pas d'argent sur le compte seront refusés. Mme BOUDRINGHIN répond que les enfants ne seront pas mis dehors mais la famille sera appelée à régulariser dans les meilleurs délais. Elles peuvent également se rapprocher des services de la mairie en cas de difficulté financière.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	22	22	0	0

5. Tarifs des locations de salles - M. LORENC

	Association locale	Anzinois	Journée en +	Association intra CUA	Association Extérieure	Extérieurs	Journée en +
Grande salle	Gratuité (après validation de l' élu de référence)	300,00€	150,00 €	300,00€	1100,00€	1100,00€	550,00 €
Petite salle		150,00€	75,00 €	150,00€	500,00€	500,00€	250,00 €
Cuisine		100,00€	50,00 €	100,00€	200,00€	200,00€	100,00 €
Vaisselle par armoire de 50 personnes(*)		50,00€	Gratuit pour le même nombre de couverts	50,00€	100,00€	100,00€	Gratuit pour le même nombre de couverts

Trop de réservations sont faites par le biais d'un intermédiaire afin d'obtenir un tarif réduit, aussi, le tarif Anzinois sera accordé sur présentation d'un justificatif de domicile ainsi que la justification de l'événement.

Le lien de filiation dans le cadre exclusif d'un mariage permet l'application du tarif Anzinois.

Les demandes des partenaires de la commune (CUA, organisations caritative,...) seront étudiées au cas par cas.

Le versement de la caution est supprimé.

M. RIBAU demande si le nombre de locations gratuites est limité pour les associations locales.

M. le Maire répond que les demandes sont étudiés par l' élu de référence. Les manifestations organisés par les associations permettent aussi de financer d'autres actions, ce qui évite des demandes de subvention plus importantes.

M. LORENC dit qu'un planning est établi en juin de chaque année pour les réservations des associations locales qui sont ainsi prioritaires sur toutes autres réservations.

M. LEGRAIN demande si des entreprises réservent les salles communales.

M. LORENC répond que des C.E. le font en fin d'année.

Mme EL HAMINE dit que le site de l'étang n'est pas souvent utilisé et qu'il n'est pas mentionné sur le site de la commune.

M. DEMEY demande si d'autres salles communales font l'objet d'une tarification.

M. LORENC répond que la salle des aînés est louée.

M. LEGRAIN demande pourquoi Weight Watchers est facturé et pas les cours d'anglais.

M. le Maire répond que s'agissant de Weight Watchers il s'agit d'une activité professionnelle et commerciale avec de la vente sur place alors que les cours d'anglais comme les cours d'italien sont des cours collectifs dispensés par une association, au même titre que les cours de musique de la Cecilienne ou les cours de peinture dont l'association est présidée par Madame El Hamine.

M. LEGRAIN dit que les enseignants sont rémunérés donc le traitement est identique à Weight Watchers.

M. le Maire demande à monsieur LEGRAIN de lui expliquer la différence entre les cours collectifs d'anglais avec la rémunération d'un professeur et les cours collectifs de peinture donnée par l'association de peinture de Mme EL HAMINE et pour lesquels le professeur est également rémunéré ?

M. LEGRAIN n'a pas été en mesure d'apporter une réponse à cette question.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	22	22	0	0

6. Modification de la régie des centres de loisirs des petites vacances - Mme BOUDRINGHIN

Par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal a instauré une régie de recettes pour encaisser les frais de cantine et garderie et inscriptions des centres de loisirs des petites vacances. La commune souhaite pouvoir proposer aux parents la possibilité d'effectuer des paiements en ligne pour régler ces prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à modifier la régie des centres de loisirs des petites vacances afin de permettre les encaissements en numéraire, en chèque et carte bancaire en ligne et la mise en place du prépaiement

- à demander l'ouverture d'un compte de dépôt auprès du Trésor Public et à signer les documents en rapport afin de permettre ces encaissements.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	22	22	0	0

7. Mise en place du RIFSEEP - M. le Maire

M. le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu les délibérations du 26/03/2002 pour les IFTS et 22/03/2012 et 23/01/2013 pour les IAT et IEMP, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date des 19 avril et 18 mai 2018,

Le dispositif se compose de deux parts indemnitaires, l'IFSE étant la part principale versée mensuellement et le CIA représentant un complément facultatif versé annuellement.

A/ mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et

constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de son environnement professionnel.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel d'au moins 12 mois.

3/ La détermination des groupes de fonction et des montants maxima :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX (A)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un de des plusieurs services,	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S. et ANIMATEURS (B)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un de des plusieurs services,	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES (C)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires, qualification	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires, qualification sujétions	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (C)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires, qualification sujétions	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen à la hausse comme à la baisse :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à l'issue d'un concours ou examen.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, les accidents de service ou de travail, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Pour la maladie ordinaire, il est fait application d'une réduction de 1/30^{ème} par jour d'absence, à partir du 21^{ème} jour d'absence sur l'année civile.

~~En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.~~

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. : Elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

7/ Clause de revalorisation : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2018

B/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

1/ Le principe : Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif et non reconductible de manière automatique.

2/ Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonction et des montants maxima :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un de des plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S. et ANIMATEURS		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un de des plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, d'expertise	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparations et d'entretiens des installations, surveillance du domaine public	1 400 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires, qualification	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires, qualification sujétions	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires, qualification sujétions	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A : En cas de congé de maladie ordinaire de plus de 5 jours sur l'année civile (y compris accident de service ou de travail), de congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Aussi, il est proposé que le versement du CIA soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et soit lié à la manière de servir de l'agent. Un coefficient sera fixé annuellement entre 0% et 100% du montant plafond du groupe de fonctions dont il dépend et suivant l'état des crédits non consommés disponibles.

5/ Périodicité de versement du C.I.A : Elle sera versée en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2018.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel après avis du bureau municipal.

Une circulaire ministérielle prévoit le maintien obligatoire du montant du régime indemnitaire lors de la transposition en I.F.S.E.

M. DEMEY dit que le fait de suspendre l'I.F.S.E. en cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie lui semble très dur pour des agents déjà dans la difficulté. Il convient de bien faire la distinction entre les vrais malades et les personnes qui abusent du système.

Mme BOUDRINGHIN dit que cette suggestion avait été faite en réunion de bureau.

M. le Maire propose d'amender la proposition de délibération en supprimant la réduction de l'I.F.S.E. en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée. Cet amendement est validé par l'ensemble des conseillers présents à l'exception de M. RIBAU.

M. LEGRAIN souhaite que le montant global versé au titre du C.I.A. soit communiqué au Conseil Municipal.

M. le Maire répond favorablement à cette demande.

Il est proposé de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- Instaurer l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Instaurer le complément indemnitaire annuel (C.I.A) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De maintenir au titre de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, à titre individuel, aux fonctionnaires et contractuels concernés, leur montant antérieur.

Les crédits correspondant seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	22	21	0	1

8. Admissions en non-valeur - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS indique que la trésorerie nous a adressé un état de produits irrécouvrables suite à une combinaison infructueuse d'actes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les dettes concernées pour un montant de 78.90 €. Le mandat correspondant sera émis au compte 6542.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	22	22	0	0

9. Participation de la commune au SIVOM - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS dit que le budget primitif 2018 du SIVOM adopté par le conseil d'administration en date du 10 avril 2018 présente un excellent résultat lié aux économies de fonctionnement ainsi qu'à un reliquat de subvention de la CAF.

Il est demandé aux communes de verser une participation prévisionnelle au SIVOM à hauteur de :

- 12 300 € pour Anzin St Aubin (30 000 € en 2017)
- 25 700 € pour Ste Catherine (47 000 € en 2017)

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	22	22	0	0

10. ENVELOPPE DE PRESTATIONS DE VACATAIRES - MME BOUDRINGHIN ET M. CANDELIER

Mme BOUDRINGHIN indique que suite au retour à la semaine des 4 jours et au non renouvellement de certains contrats, les besoins en terme de recours aux vacataires sont en diminution. Aussi, il est proposé de fixer le nombre d'heures maximal pour le service à 20h à 15,24 € sur le temps périscolaire et 20h sur le temps scolaire au smic en vigueur. Soit une diminution de moitié par rapport à l'enveloppe de l'année précédente.

M. CANDELIER fait le constat que les services techniques sont déjà en sous-effectif et des départ sont attendus. Il devient très compliqué de concilier les tâches courantes et la distribution du DASA. Il propose de recourir à des vacataires qui seraient rémunérés à la mission (15h de distribution au smic). La priorité serait donnée aux jeunes Anzinois et aux Anzinois en difficulté.

M. RIBAU propose une distribution du DASA par les conseillers. Il propose aussi la distribution par une société spécialisée. Un devis a été demandé mais cette solution est plus onéreuse.

M. le Maire dit que c'est très compliqué car certains conseillers ont une activité professionnelle et que les communes qui l'avait mis en place l'ont rapidement abandonné.

M. DEMEY demande le montant du marché pour l'impression du journal communal. Le marché est de 3603 € par an pour 6 parutions de 16 pages.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	22	21	1	0

11. INONDATIONS - M. CANDELIER

Une nouvelle fois des habitants de la commune ont été victimes des inondations. Un constat dans un secteur de la commune particulièrement touché met en lumière la responsabilité d'un agriculteur propriétaire des parcelles ZA39-40-41 qui cultive des pommes de terre près de la Chapelle.

A la vue des dégâts, l'agriculteur a fait réaliser une tranchée que la commune avait inscrite dans son programme de travaux.

Il est proposé d'une part, de prendre en charge la moitié de la facture relative à la tranchée pour laquelle la commune s'était engagée à faire les travaux soit 219 € et d'autre part, d'adresser à ce propriétaire un titre de recettes correspondant aux frais de nettoyage engagés par la commune soit 759 €.

M. le Maire tient à remercier MM. DUWEZ et CANDELIER qui ont géré les inondations ainsi que le personnel qui est intervenu.

M. BUSSY demande si d'autres suites sont prévues ?

M. le Maire dit que lors des rencontres du PLUi, l'hypothèse d'un corridor écologique a été évoqué. Ce point sera soumis au prochain Conseil Municipal. Par ailleurs, l'ensemble des propriétaires des champs a été contacté ainsi que la chambre d'agriculture.

Mme EL HAMINE souhaite savoir si l'entretien de ce fossé va revenir à la commune alors que l'agriculteur est responsable et si des études ont été menées.

M. CANDELIER répond qu'en effet le fossé devra être vidé et que la CUA vient de recruter un technicien chargé des inondations.

M. le Maire dit que la commune ne peut intervenir que dans son domaine de compétence à savoir le domaine public et c'est le cas de la présente délibération. Pour ce qui concerne les particuliers, même si la commune est solidaire des sinistrés, c'est à eux que revient l'initiative de se retourner contre l'agriculteur.

M. DEMEY dit qu'il faut conseiller les sinistrés.

M. le Maire répond qu'il a personnellement reçu plusieurs administrés dans ce sens mais que pour un traitement optimal des inondations, il faut traiter le problème à une échelle bien plus importante que la commune puisqu'il s'agit d'effets en cascade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour et 4 voix contre, autorise M. le Maire à prendre en charge la moitié de la facture relative à la tranchée pour laquelle la commune s'était engagée à faire les travaux soit 219 € et d'autre part, à adresser à l'agriculteur un titre de recettes correspondant aux frais de nettoyage engagés par la commune soit 759 €.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	22	18	0	4

12. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SUITE A LA VENTE DE LA SALLE NOTRE DAME - M. LE MAIRE

L'acte de propriété de la salle Notre-Dame prévoyait la mise à disposition d'une salle affectée aux activités de formation de la paroisse. Afin de lever cette obligation pour le nouvel acquéreur, la commune doit s'engager à mettre un local à disposition en cas de demande.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	22	22	0	0

13. TCCFE ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rapport que chaque conseiller a été destinataire du rapport de la CLECT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 14 juin 2018 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Urbaine d'Arras perçoit, en lieu et place des communes, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), consécutivement au transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de neutraliser ce transfert de compétence via les Attributions de Compensation.

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est donc réunie le 14 juin 2018 afin d'évaluer l'impact du transfert de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité consécutif au transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu l'exposé qui précède ;

Il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 Juin 2018 joint en annexe à la présente délibération ;
- de **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	22	22	0	0

14. QUESTIONS DIVERSES

- permanences journées du patrimoine le 15/09 de 14h à 17h à l'église St Aubin :
de 14h à 15h M. DUWEZ et Mme BOUDRINGHIN
de 15h à 16h Mme DORE et Mme DUPUIS
de 16h à 17h

- M. le Maire remercie M. ROFFIAEN et les services pour le travail d'étude des taxes foncières communales. Plus de 7 000 € ont déjà été récupérés et le dossier se poursuit

- M. DEMEY dit avoir entendu parler d'un hélicoptère dans le cadre des rencontres d'information du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

M. le Maire répond que le sujet n'est pas nouveau, qu'il s'agit à l'origine d'un souhait du golf retranscrit dans les OAP (Opérations d'Aménagements Programmées) présentées il y a plus d'un an et demi. Ce type d'installation bien que légère est soumis à de nombreuses réglementations dont celles de la police de l'air. M. le Maire précise que Monsieur DEMEY confond les OAP avec le PLUI, ce ne sont pas les mêmes documents. Seul le PLUI fait force de loi pour les instructions d'urbanisme. Cette demande qui consiste surtout à attirer une clientèle de standing est ancienne mais n'est plus à l'ordre du jour pour le golf.

M. DEMEY demande si une enquête publique est prévue sur le sujet.

M. le Maire répond que l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi est en cours. Tout cela a été présenté lors des réunions d'information qui se sont tenues à la CUA, notamment les rencontres communales où tous les conseillers municipaux ont été invités mais M. le Maire a constaté qu'aucun membre de l'opposition n'était présent, ce qui est regrettable car ils auraient été plus au fait des sujets importants de notre commune en matière d'urbanisme.

M. DEMEY répond que certains conseillers du groupe majoritaire sont moins présents aux manifestations et réunions que les membres de l'opposition.

M. BUSSY répond à M. DEMEY que certains conseillers n'étaient pas présents aux rencontres du PLUi mais œuvraient pour la commune à la préparation des 10 km.

- M. LORENC fait part d'une représentation gratuite de "Théâtre" le jeudi 28 juin à la salle des Viviers.

- Mme BOUDRINGHIN indique que la remise des "chèques cadhoc" aux élèves de CM2 est décalée au lundi 2 juillet à 14h en raison d'une sortie scolaire.

- Mme BOURDON informe de la balade du patrimoine le dimanche 16 septembre à 10h. M. DEMEY ne sera pas présent et s'en excuse.

Fin de séance à 22h05